



ARRÊTÉ N° 2023-032

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 70 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/093

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société SPAC, mandatée par GRDF, en date du 20 avril 2023, sise 76/78 avenue du Général de Gaulle 92330 GENNEVILLIERS,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 70 rue Jean Jaurès pour des travaux de renouvellement de réseaux gaz,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 70 rue Jean Jaurès du 9 mai au 7 juin 2023.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 9 mai au 7 juin 2023, sera interdit au droit et en face du 70 rue Jean Jaurès, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SPAC et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société SPAC ou ses sous-traitants.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société par la société SPAC ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 avril 2023

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge is centered on the page. The stamp contains the text "VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE" around the top edge and "Essonne" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending from the top right towards the bottom left.

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR

2/2